



ACCA 07 - 26

INTERDÉPARTEMENTALE CHASSE DRÔME-ARDÈCHE

2012



Association déclarée loi 1901, diplômée de l'Académie du Mérite et Dévouement Français

LE PRESIDENT

Administrateur National de L'ANCGE
Chargé des relations avec la CNR



Beauchastel, le 16 mars 2012

Objet : Manifestation publique dans une ZPS

Monsieur le Préfet,

Alors que les organisateurs du PRINTEMPS DU RHÔNE ont du renoncer, sous la contrainte des textes et la menace de sanctions financières et pénales, à l'évènement nature fédérateur de tous les acteurs rhodaniens, la FRAPNA peut organiser dimanche 18 mars, en toute quiétude semble-t-il, une manifestation publique non pas à proximité mais au coeur de la ZPS de Printegarde, à la confluence de la Drôme et du Rhône. Les mêmes qui ont inspiré les directives européennes Oiseaux-Habitats et les 36 pages de la circulaire du ministère de l'écologie du 15 avril 2010 seraient-ils donc assurés maintenant, dans la réalisation de leurs activités de nature, d'une bienveillance particulière à laquelle les chasseurs, eux, ne sont pas spécialement habitués ? En Drôme-Ardèche, Printegarde reste le plus haut niveau de protection européen de la faune sauvage et de la flore. Cette réserve nationale abrite des espèces animales et végétales hautement protégées. Il s'agit là d'un espace naturel exceptionnel qui a été voulu par les chasseurs, créé grâce aux chasseurs, géré par les chasseurs via l'ONCFS, financé par l'argent des chasseurs. Alors que la nidification de l'avifaune sauvage aquatique est commencée - la chasse est à juste titre fermée partout sur les bords du Rhône - et que les espèces végétales s'éveillent au soleil printanier, c'est le moment et le lieu qu'a choisis la FRAPNA pour rassembler des centaines de promeneurs qui viendront en famille. Si l'on nous annonce des têtes en l'air, il serait étonnant que les pieds ne restent pas en bas : le « piétinement » des uns serait-il plus léger que celui des autres ? Le « bruit » serait-il plus silencieux sur une berge du Rhône que sur l'autre ? Nous vous demandons donc s'il vous paraît vraiment opportun d'autoriser à une telle date et en un tel lieu cette manifestation publique au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur un site classé **Zone de Protection Spéciale**, en application de la **circulaire ministérielle du 15 avril 2010** dont nul ne saurait méconnaître les dispositions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.



Christian PIALET

Monsieur le Préfet de la Drôme

Conseil Interdépartemental 2012 : AVENAS Gérard, BURINE Michel, CHALAS Franck, CHAUTARD Noël, CORDIER Emile, HERITIER Michel, JAILLET Sébastien, PEATIER Denis, PIALET Alain, PIALET Christian, PIALET Rémi, RIOU Sébastien, ROUX Serge, RUEL Christophe, ZECCHINI Albert

SIEGE SOCIAL MAIRIE 07800 BEAUCHASTEL TEL 04 75 85 14 69
inter.chasse@hotmail.fr

